

# Municipalité de Saint-Albert



Province de Québec  
Municipalité Régionale de comté d'Arthabaska  
Municipalité de Saint-Albert

---

**Règlement numéro 2013-01  
amendant le règlement 18-09-88 à  
l'article 5 afin de modifier les frais  
d'étude d'une demande de  
dérogation à 375\$**

---

**Attendu que** le règlement 18-09-88 adopté le 29 septembre 1988 à l'article 5 précise que «*le requérant doit accompagner sa demande de son paiement des frais d'étude de la demande qui sont fixées à 100.00\$*»;

**Attendu que** dans le but de dissuader les citoyens de contrevenir à la réglementation municipale, le conseil municipal juge préférable d'augmenter les frais d'études d'une demande de dérogation à 375\$;

**Attendu qu'**un avis de motion a été donné par Mme Colette Gagnon, conseillère, à la séance ordinaire du 14 janvier 2013;

**À ces causes**, il est proposé par M. Denis Giguère, conseiller

**Et résolu à l'unanimité** que le conseil de la Municipalité de Saint-Albert ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**Que** la Municipalité adopte le règlement 2013-01 amendant le règlement 18-09-88 à l'article 5 afin de modifier les frais d'études d'une demande de dérogation à 375\$.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Albert, le 4 février 2013.

---

Alain St-Pierre  
Maire

---

Suzanne Crête  
Directrice générale & secrétaire .trésorière

**AVIS DE MOTION : 14 janvier 2013**  
**ADOPTION : 4 février 2013**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR : 5 février 2013**